



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-298

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-12-01-00006 - Arrêté portant fermeture aux poids lourds de la RD
173 sur la commune d Aragnouet (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-01-00006

Arrêté portant fermeture aux poids lourds de la
RD 173 sur la commune d Aragnouet



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant fermeture de la RD 173 sur la commune d'Aragnouet**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant l'accident de circulation d'un PL survenu sur la RD 173,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents d'exploitation et des entreprises chargées de l'enlèvement de l'engin;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

A R R Ê T E

Article 1

La circulation des PL est interdite sur la RD 173 à compter du 1^{er} décembre 2022 à 20h45 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 4

Une signalisation de déviation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, surveillée et entretenue par les services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et par ASF pour le réseau autoroutier.

Article 5

Madame la directrice des services du cabinet, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et M. le maire de la commune d'Aragnouet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information :

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT